

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 27 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230127-B_2023_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 31/01/2023

B 2023 - 06 : CS Lucé – réalisation d'une toiture pédagogique multimodale

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 janvier 2023, au CSP Chartres/Champfol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

Les opérations de secours nécessitant l'emploi du LSPCC (Lot de Sauvetage et Protection Contre les Chutes) étant peu fréquentes, la mise en œuvre de ce matériel peut s'avérer délicate.

Malgré un travail de maintien des acquis régulier, et des conditions de travail d'une grande qualité au CS Lucé, il manque un outil reproduisant, le plus fidèlement possible, le travail sur la toiture d'un pavillon.

La réalisation de ce projet sera réalisé en partenariat avec la section couverture du lycée professionnel Philibert de l'Orme de Lucé. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre d'un projet scolaire s'étalant sur les années scolaires de 2022 à 2024 (projet réaliste pour les élèves), sous forme de convention conclue jusqu'à l'achèvement de la structure.

La section « assistant en architecture » du Lycée, travaille également sur les formalités administratives du projet.

Le coût des matériaux est estimé entre 1 500 et 2 000€, pris en charge par le SDIS 28. De plus, plusieurs donateurs privés se sont engagés à fournir du matériel gracieusement (tuiles...).

Le lycée s'engage à préparer la toiture dans les locaux du lycée et à réaliser le montage dans l'emprise du CS Lucé.

Le SDIS s'engage, en contrepartie, à effectuer plusieurs interventions pédagogiques au bénéfice du lycée dans le domaine de la prévention et de la sécurité (démonstrations de secourismes, visite du CS, formations adaptées aux risques du métier de Technicien Constructeur Bois...).

Au-delà de l'utilisation dans le cadre du maintien et de perfectionnement des acquis, cette toiture d'une superficie au sol d'environ 20m² permettra également le stockage de matériels divers sous celle-ci. La particularité de cette toiture sera d'être sur un seul pan avec deux types de tuiles.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer avec le lycée professionnel Philibert de l'Orme de Lucé, la convention relative à la construction d'une toiture pédagogique multimodale sur le CS Lucé.

Pour : *Unanimité*
Contre : *-*
Abstention : *-*

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture,
Et de la publication sur le site internet du SDIS 28

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND